

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Chrystelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 28/02/2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. La Présidente, Mme Nathalie PIQUE, propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	3 000 613.45 €
Recettes ex :	3 623 649.96 €
Excédent de l'exercice :	623 036.51 €
Excédent antérieur reporté :	25 000.00 €
Excédent de clôture :	648 036.51 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	1 589 177.02 €
Recettes ex :	1 872 143.87 €
Excédent de l'exercice :	282 966.85 €
Déficit antérieur reporté :	- 454 074.74 €
Déficit de clôture :	- 171 107.89 €

Soit Excédent Global de clôture = + 476 928.62 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

Dépenses :	979 724.00 €
Recettes :	812 547.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE le compte administratif 2022** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;
- ▶ **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents avant pris part au vote : 16

Nombres de suffrages exprimés : 22

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**La Présidente de séance,
Adjointe au Maire,**



Nathalie PIQUE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.